

COMMUNIQUE DE PRESSE

La recrudescence des accidents de la voie publique dans le dernier trimestre de l'année 2024 a mis en évidence comme l'une des causes principales desdits accidents, selon les rapports du Bureau Enquêtes et Analyses-Accidents (BEA) du Ministère des Transports, l'état défectueux des pneus des véhicules de transport.

Le Ministre des Transports rappelle aux transporteurs et propriétaires des véhicules affectés au transport public de voyageurs, leur responsabilité civile et pénale dans le cadre de l'exercice de leur activité.

Il les invite par conséquent, pour les véhicules de leurs flottes dont la visite technique automobile est en cours de validité, à utiliser des pneus de qualité ne souffrant d'aucun défaut avant de prendre la route.

Pour les véhicules dont la visite technique automobile est arrivée à expiration, le Ministre des Transports invite les structures en charge du contrôle technique automobile à plus de vigilance et à procéder au marquage des pneus présentés à la visite technique par des signes distinctifs montrant qu'ils ont déjà fait l'objet d'inspection.

Le Ministre des Transports rappelle que lors des contrôles routiers, tout véhicule dont les pneus ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou visiblement défectueux sera immobilisé et mis en fourrière, quand bien même il disposerait d'un certificat de visite technique valide. Cette mesure concerne également les véhicules non immatriculés en Côte d'Ivoire et circulant sur le territoire national.

En cette période marquant les fêtes de fin d'année, le Ministre des Transports appelle l'ensemble des usagers de la route à plus de vigilance dans la circulation routière et au strict respect des règles du code de la route.

STOP À L'INCIVISME SUR LA ROUTE.

Fait à Abidjan, le 14 décembre 2024

Le Ministre

Amadou KONE